



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

# *Recueil Spécial Des Actes Administratifs*

**RECUEIL 2013-K-(2) du 25 septembre 2013**

**La version intégrale du recueil est consultable**

Sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme :

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

En application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif aux modalités de communication des documents administratifs, toute personne demandant copie d'un document administratif peut obtenir cette copie :

- soit sur papier ;
- soit sur support informatique ;
- soit par messagerie électronique.

# SOMMAIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DU PUY DE DOME**

**ARRETE N° 2013/DDSP 63/5 du 18 septembre 2013** portant subdélégation de signature de M. Marc FERNANDEZ, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme. (Prestations de services d'ordre et de relations publiques).

**DECISION du 18 septembre 2013** donnant subdélégation de la signature de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
LA SECURITE PUBLIQUE  
DU PUY-DE-DOME

**ARRÊTÉ N° 2013 / DDSP 63 / 5**

portant subdélégation de signature  
de M. Marc FERNANDEZ,  
Directeur Départemental de la Sécurité Publique  
du Puy-de-Dôme  
(Prestations de services d'ordre et de relations publiques)

**Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances, notamment ses articles 4 et 17 ;

VU la loi d'orientation n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée relative à la sécurité, notamment son article 23 ;

VU le Code de la défense, notamment son article R. 1333-17 ;

VU le Code de la route, notamment son article R. 433-5 ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Michel FUZEAU, Préfet hors classe, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme;

VU le décret du 31 mai 2013 nommant M. Thierry SUQUET, secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 modifié fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 1041 du 28 décembre 2012 nommant Monsieur Marc FERNANDEZ, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme, Commissaire Central de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-97 du 26 août 2013 donnant délégation de signature à M. FERNANDEZ, Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;

VU la circulaire IOCK1025832C du 8 novembre 2010 relative à la facturation de certaines prestations de services d'ordre ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** Dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013-97 du 26 août 2013 susvisé, subdélégation de signature est consentie, sous l'autorité de M. Marc FERNANDEZ, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme, Commissaire Central de Clermont-Ferrand, au fonctionnaire désigné ci-après :

- Monsieur Christian KERBRAT, Commissaire Divisionnaire de Police, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme Adjoint.

**ARTICLE 2 :** Le subdélégué mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera transmise à M. le Trésorier-Payeur Général.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de  
la Sécurité Publique,

Marc FERNANDEZ



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA SECURITE PUBLIQUE DU PUY-DE-DOME

DECISION

donnant subdélégation de la signature de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme n° 2013-98 du 26 août 2013 accordant délégation de signature pour prononcer les sanctions disciplinaires du 1<sup>er</sup> groupe, avertissement et blâme, à l'encontre des personnels actifs du corps d'encadrement et d'application, des personnels techniques et scientifiques de catégorie B et C et des Adjoints de Sécurité, à Monsieur Marc FERNANDEZ, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme et de Commissaire Central de Clermont-Ferrand,

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement, par Monsieur Christian KERBRAT, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique Adjoint à Clermont-Ferrand, pour :

- prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des personnels actifs membres du Corps d'Encadrement et d'Application, des personnels techniques et scientifiques de catégories B et C ainsi qu'à l'encontre des Adjoints de Sécurité affectés dans les Circonscriptions de Sécurité Publique du Puy-de-Dôme.

Article 2 : le Directeur Départemental de la Sécurité Publique Adjoint cité dans cette décision est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui abroge toutes dispositions antérieures et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 18 septembre 2013

Le Commissaire Divisionnaire,  
Directeur Départemental de  
la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme,

Marc FERNANDEZ